



AVIS DE CONVOCATION DES ACTIONNAIRES A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE REUNIE EXTRAORDINAIREMENT

MERCREDI 30 JUIN 2021 A 15 HEURES



ENGAGEMENT



AUDACE



SERVICE CLIENT

Les actionnaires de SALAFIN sont convoqués, en Assemblée Générale Ordinaire réunie extraordinairement (ci-après « l'Assemblée Générale »), qui se tiendra par visioconférence le **mercredi 30 juin 2021 à 15H00**, à l'effet de délibérer et de statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Reclassement partiel de la prime de fusion
- Distribution exceptionnelle de dividendes à prélever sur les réserves facultatives
- Pouvoirs à donner en vue des formalités légales

Modalités de participation

Les propriétaires d'actions au porteur devront déposer au siège social de SALAFIN ou faire adresser par un intermédiaire habilité, au plus tard cinq (5) jours ouvrables avant la réunion de l'Assemblée, les attestations constatant l'inscription en compte de leurs titres.

Les titulaires d'actions nominatives, préalablement inscrites en compte au moins cinq (5) jours ouvrables avant la réunion de l'Assemblée, seront admis sur simple justification de leur identité ou de leur mandat. Tout actionnaire peut ainsi et à sa convenance se faire représenter par toute personne morale ayant pour objet social la gestion de portefeuille de valeurs mobilières disposant d'un mandat.

Toute demande d'inscription de projets de résolutions à l'ordre du jour doit être adressée au siège social de la société par lettre recommandée avec accusé de réception dans un délai de dix (10) jours à compter de la publication du présent avis de convocation.

Tout actionnaire a le droit de prendre connaissance, au siège social de SALAFIN et sur le site internet de la Société, des documents dont la communication est prescrite par la loi relative aux sociétés anonymes.

Un actionnaire ne peut se faire représenter que par son conjoint, un ascendant, descendant ou par un autre actionnaire justifiant d'un mandat.

Tout actionnaire peut voter par correspondance au moyen d'un formulaire, disponible sur le site de la société, en observant les dispositions statutaires et légales en vigueur en la matière.

Visioconférence

Compte tenu du contexte actuel de crise sanitaire liée à la pandémie du COVID-19, cette Assemblée Générale se tiendra par visioconférence. Les actionnaires qui désirent y participer doivent adresser une demande de participation par email à l'adresse suivante : dmatassim@salafin.com au plus tard cinq (5) jours avant la réunion. Cette demande devra être accompagnée des documents suivants sous format numérisé :

- une pièce d'identité, soit personnelle soit en qualité de mandataire ;
- une attestation de blocage des actions mentionnant le nombre de titres SALAFIN détenus ;
- une procuration de l'actionnaire représenté, le cas échéant.

Dès réception de la demande de participation accompagnée des documents susvisés, un email de confirmation précisant les modalités d'accès à la réunion sera transmis à l'actionnaire concerné

Le Directoire

SALAFIN

Société Anonyme au Capital de 312 411 900 dhs • Siège Social : Immeuble ZENITH MILLENNIUM, N°8 • Sidi Maârouf • Casablanca • RC : N° 88 437
Les Etats Financiers sont disponibles sur le site institutionnel de SALAFIN : www.salafin.com



ENGAGEMENT



AUDACE



SERVICE CLIENT

PROJET DE RESOLUTIONS

PREMIERE RESOLUTION : RECLASSEMENT PARTIEL DE LA PRIME DE FUSION

L'Assemblée Générale valide la proposition de reclassement partiel de la prime de fusion pour un montant de 133 Millions de Dirhams en réserves facultatives.

Suite à ce reclassement, le solde du compte de la prime de fusion sera de 282,3 Millions de Dirhams et le solde du compte de réserves facultatives de 162,8 Millions de Dirhams..

DEUXIEME RESOLUTION : DISTRIBUTION EXCEPTIONNELLE DE DIVIDENDES A PRELEVER SUR LES RESERVES FACULTATIVES

Conformément à l'article 333 de la loi n° 17-95 relative aux sociétés anonymes telle que modifiée et complétée, l'Assemblée Générale décide de mettre en distribution, à titre de dividendes exceptionnels, le montant de 162,5 Millions de Dirhams à prélever sur le compte de réserves facultatives.

En conséquence, l'Assemblée Générale décide d'attribuer un dividende exceptionnel de 52 Dirhams par action.

L'Assemblée Générale fixe la date de paiement du dividende exceptionnel au 31 juillet 2021, au plus tard.

TROISEME RESOLUTION : POUVOIRS EN VUE DE FORMALITES LEGALES

L'assemblée générale donne pouvoir au Directoire en vue de réaliser l'opération dans tous ses aspects en particulier les modalités comptables, financières, juridiques, réglementaires et autres.

QUATRIEME RESOLUTION : POUVOIRS EN VUE DE FORMALITES LEGALES

Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée Générale, pour accomplir toutes formalités qui seront nécessaires et prévues par la loi.